



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_096 - Signature d'une convention d'acquisition de trois alpagas

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose d'une Ferme pédagogique,

Considérant que dans ce cadre, la commune dispose d'animaux, mis à sa disposition par des éleveurs, et d'animaux lui appartenant,

Considérant que Monsieur Pascal AUBERT propose la cession de trois alpagas pour la Ferme pédagogique,

Considérant qu'il convient de conclure une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de cession de trois alpagas.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Pascal AUBERT, élevage Les Alpagas des Prés du Marsault, domicilié au 39, route de Saint-Nicolas-de-Bourgueil – 49 650 BRAIN-SUR-ALLONNES.

Article 3 : D'indiquer que la convention est conclue pour un montant de 3 900 € pour l'acquisition des trois alpagas et de 150 € pour les frais de transport.

Article 4 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260701-DEC26_096-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

N°DEC26_096

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 02 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260701-DEC26_096-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026